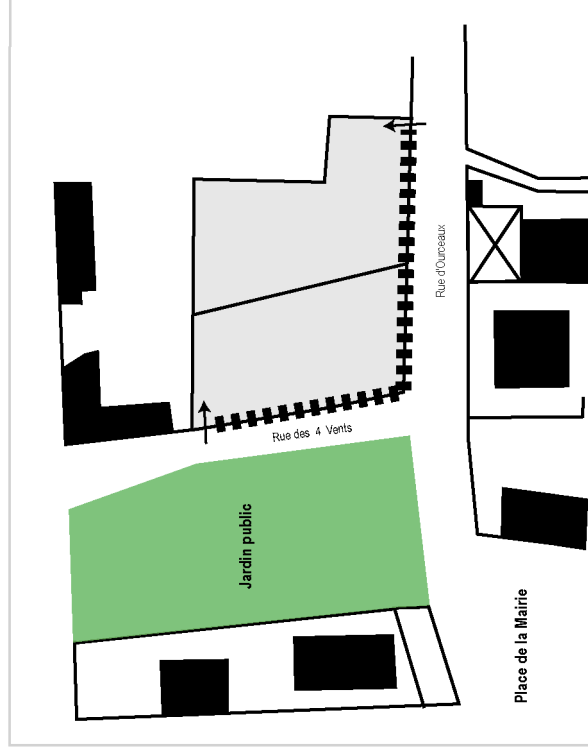
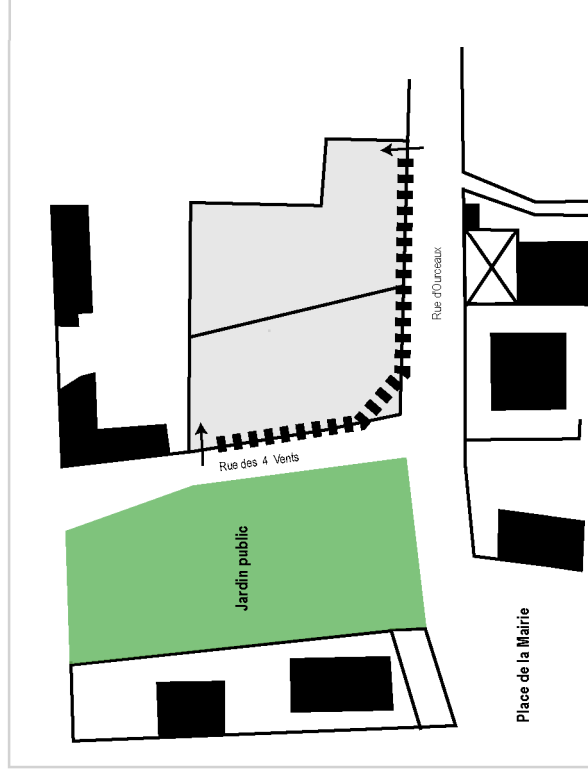


ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT N°1: Alignement et hauteur de construction

1. Construction à l'alignement



2. Construction à l'alignement avec pan coupé



La construction principale sera implantée :

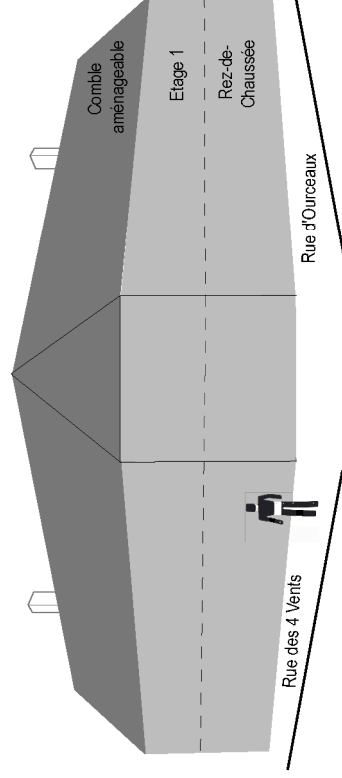
- soit à l'alignement le long des rues des 4 Vents et d'Ourceaux (plans n°1),
- soit à l'alignement avec un pan coupé aménagé au croisement des deux rues (plans n°2).

La construction sera implantée sur au moins une des deux limites séparatives.

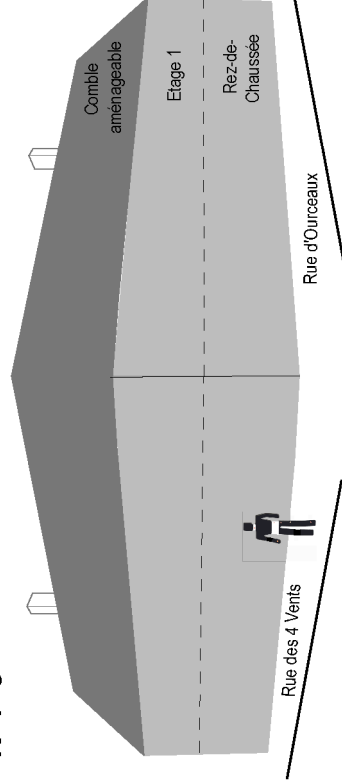
Pour des raisons de sécurité, les possibilités d'accès à l'arrière de la parcelle devront privilégier les accès les plus éloignés du carrefour.

La hauteur de la construction ne peut dépasser R+1+C afin d'assurer une harmonie des hauteurs avec les constructions existantes situées rue des 4 Vents.

R+1+C



R+1+C



■■■■■■■■ Principe d'implantation à l'alignement

→ Accès à privilégier